

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 2

Artikel: Les associations initiantes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conseil national 2000: l'œuf de Colomb ?

Les féministes sont divisées sur l'initiative Conseil national 2000: Monique Bauer-Lagier et Yvette Jaggi ont accepté de nous dire ce qu'elles en pensent.

L'initiative lancée au début de cette année 1991, où les manifestations en faveur des femmes et de l'égalité seront nombreuses, ne demande ni plus ni moins qu'un système électoral nouveau aboutissant à l'élection d'un nombre égal de députées et de députés à la chambre basse de notre Parlement.

Comment pareille proposition a-t-elle pu surgir ?

– deux des personnes qui avaient collaboré à l'étude de la Commission fédérale pour les questions féminines «Prenez place, Madame», désespérées de ce constat de la non-présence des femmes à tous les niveaux de décision, ont cherché à établir un modèle d'égalité;

– les associations qui soutiennent depuis toujours les candidatures politiques au féminin ne savent plus que proposer pour lutter contre la trop lente progression des proportions d'élus;

– des associations dont le but premier n'est pas la promotion de la femme dans la vie publique ont pris conscience de ce que vingt ans de suffrage féminin sur le plan fédéral et dix ans d'égalité inscrite dans la Constitution n'ont pas encore abouti à un résultat concret suffisant.

Toutes ces personnes se sont rencontrées autour d'un projet qui leur a paru digne

d'être présenté en 1991, l'année de toutes les utopies et de toutes les remises en question.

Le texte :

Les citoyennes et citoyens (...) demandent que la Constitution fédérale soit modifiée comme suit:

Art. 72:

1. Le Conseil national se compose d'un nombre égal de femmes et d'hommes représentant le peuple suisse.

2. Deux cents sièges sont répartis entre les cantons et demi-cantons proportionnellement à leur population de résidence, chaque canton et demi-canton ayant droit à deux sièges au moins. Un siège supplémentaire est octroyé au canton et demi-canton pour lequel le mode de répartition a abouti à un chiffre impair.

3. Une loi fédérale réglera les dispositions de détail.

Art. 73:

1. Les élections pour le Conseil national sont directes. Elles ont lieu d'après le principe de la proportionnalité, chaque canton ou demi-canton formant un collège électoral.

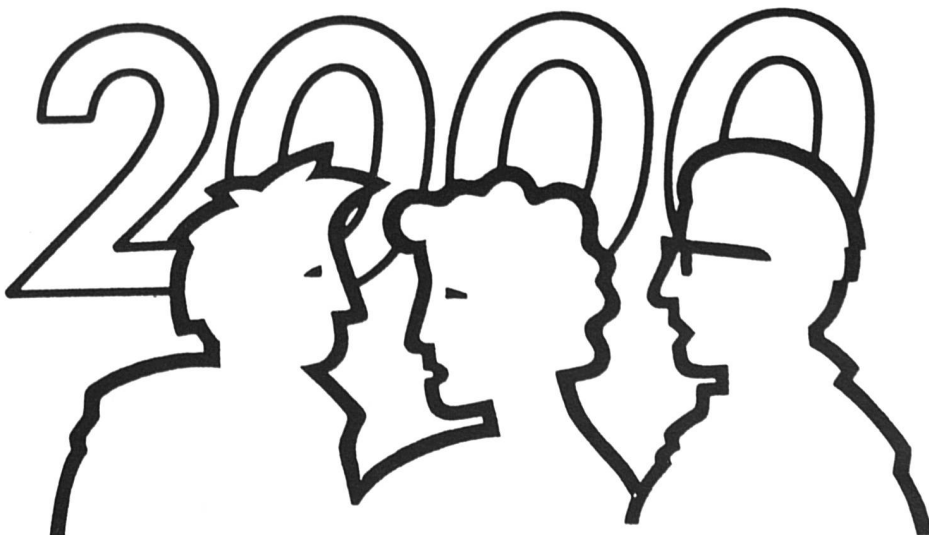
2. Femmes et hommes présentent leurs candidatures sur des listes distinctes; les sièges sont répartis pour moitié entre les femmes et les hommes.

3. La répartition des mandats se calcule d'après le nombre de sièges attribués au canton ou demi-canton.

4. La législation fédérale édictera les dispositions de détail pour l'application de ces principes.

Autrement dit, dans un canton qui a droit à dix sièges, les partis politiques présenteront chacun une liste de cinq candidates + une liste de cinq candidats. Les sièges seront répartis entre les candidates et candidats (dont le parti aura obtenu le quorum bien sûr) selon un système de «demi-RP» si l'on peut dire, puisqu'il faudra que la députation cantonale se compose de cinq femmes et cinq hommes. Il pourra arriver qu'une candidate d'un parti A passe avec 20000 voix alors qu'un candidat du parti B ne soit pas élu avec 30000 suffrages (comme c'est le cas aujourd'hui déjà depuis que nous avons la représentation proportionnelle). Il pourra aussi arriver qu'un parti ait deux femmes et trois hommes élus, il faudra alors qu'un autre parti compense avec trois femmes et deux hommes. Tout cela sera une affaire de mathématiques.

L'initiative a été lancée par une coalition impressionnante d'associations féminines (cf. encadré), elle ne fait cependant pas l'unanimité parmi les féministes. Nous avons demandé à Monique Bauer-Lagier, ancienne conseillère aux Etats, favorable à l'initiative, et à Yvette Jaggi, conseillère aux Etats, opposée à l'initiative, d'exposer ici leurs arguments.



Les associations initiantes

Association suisse pour les droits de la femme; Fédération suisse des femmes protestantes; Organisation suisse pour la cause des femmes; Ligue suisse de femmes catholiques; Fédération suisse des familles monoparentales; Femmes pour la paix; Association suisse Femmes, féminisme, recherche; Union civique des femmes catholiques suisses; Comité vaudois du 14 juin; Verein Frau und Politik, Bern; Arbeitsgemeinschaft Frau und Politik, Schaffhausen.